



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-069

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-04-10-002 - Arrêté préfectoral autorisant la mise à disposition de locaux d'hébergement pour mineurs au bénéfice du service de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-04-10-002

Arrêté préfectoral autorisant la mise à disposition de locaux d'hébergement pour mineurs au bénéfice du service de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines.

Arrêté préfectoral autorisant la mise à disposition de locaux d'hébergement pour mineurs au bénéfice du service de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N°
AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX D'HEBERGEMENT
POUR MINEURS AU BENEFICE DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE
A L'ENFANCE DES YVELINES**

**Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L221-1, L.227-4 et L.227-11;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, complété par le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 ordonnant la suspension des Accueils Collectifs de Mineurs jusqu'au 15 avril 2020 ;

Considérant la situation sanitaire consécutive à l'épidémie de virus covid-19 et le caractère pathogène et contagieux de ce dernier ; que le confinement imposé aux établissements habilités au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance depuis le 17 mars 2020 rend la situation interne complexe et tendue, tant pour les personnels que pour les mineurs qui y sont accueillis ;

Considérant la demande formulée par le Président du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 10 avril 2020, de bénéficier de lieux de desserrement pour les mineurs des établissements précités, à la fois pour limiter la promiscuité et la contamination, et pour une gestion éducative apaisée ;

Considérant la disponibilité actuelle des locaux d'hébergement situés à l'Île de Loisirs de Saint Quentin en Yvelines, gérés par le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Saint Quentin en Yvelines ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le syndicat mixte gestionnaire de l'île de loisirs de Saint Quentin en Yvelines est autorisé à titre dérogatoire à accueillir des mineurs confiés à la garde des services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les mineurs resteront sous l'autorité des services du Conseil Départemental, ou des associations habilitées pour cette mission auxquelles ils sont confiés. Les personnels éducatifs chargés de l'encadrement de ces mineurs seront mis à disposition par le Conseil Départemental des Yvelines ou par les associations habilitées. L'organisation de ces séjours fera l'objet d'une convention entre les services du département des Yvelines, et le gestionnaire précité.

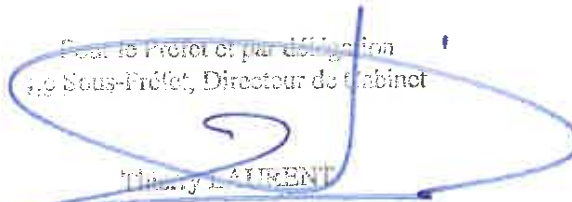
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 10 AVR. 2020

Fait le Procet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

M. LAURENT